



Commune de REAUMONT

DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRETE N°126/2024

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLU DE REAUMONT

M. le Maire de la Commune de REAUMONT,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18 ;
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8, et ses articles L 153-31 à L 153-33 ;
VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18, et R 123-1 à R 123-27,
VU la délibération du Conseil municipal n°2021-15 du 10 mars 2021, prescrivant le PLU et fixant les modalités de la concertation ;
VU le porter à connaissance pour l'élaboration du PLU adresse par Monsieur le Préfet en date du 16 avril 2021,
VU le compte rendu suite au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) réalisé lors du conseil municipal du 13 Mars 2023 ;
VU la délibération du Conseil municipal n°2024-023 du 24 juin 2024 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;
VU les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de PLU arrêté et annexés au dossier soumis à enquête publique ;
VU la décision n°E24000166/38 en date du 25 septembre 2024 par laquelle M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. Gabriel Ullmann en qualité de commissaire-enquêteur, et M. Edward PIERROT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Arrête

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :
Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Réaumont ;

ARTICLE 2 : Dates de l'enquête publique

Cette enquête publique se déroulera du lundi 11 novembre 2024 à 8h30 au lundi 23 décembre 2024 à 23h59, soit pendant 43 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est la mairie de Réaumont.

ARTICLE 3 : Responsables du projet

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Réaumont représentée par son Maire, M. Patrick MOREL, et dont le siège administratif est situé à la mairie, 10 place de la Mairie 38140 Réaumont.
Toute information peut être demandée auprès du service Urbanisme de la mairie (Tel : 04 76 93 27 69).

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Gabriel ULLMANN, docteur ingénieur et docteur en droit de l'environnement, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique et de formulation des observations par le public

Le dossier d'enquête publique est constitué d'un dossier correspondant à l'élaboration du PLU. Il comporte aussi une évaluation environnementale et un avis de l'autorité environnementale.

Il est accompagné d'un registre d'observations.

Le dossier d'enquête publique, de même que le registre d'observations, est constitué d'une version « papier » et d'une version dématérialisée.

■ Le dossier « papier » sera disponible pendant toute la durée de l'enquête à l'accueil de la mairie de Réaumont pour y être consulté, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00 ainsi que le mercredi de 13h30 à

16h00, et pendant les heures de permanences du commissaire-enquêteur qui se tiendront à la mairie (voir les jours et heures à l'article 6).

Il sera accompagné d'un registre permettant à chacun de formuler des observations et des propositions. Ce registre a feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

■ Le dossier dématérialisé sera consultable pendant la durée de l'enquête sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5745>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse e-mail suivante : enquete-publique-5745@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises via l'adresse e-mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Ce site internet comportant un registre dématérialisé sera également accessible à partir du site internet <https://mairie-reaumont.fr/>

Un accès au dossier dématérialisé et au registre dématérialisé sera proposé pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public à l'accueil de la mairie, dans les mêmes horaires que la consultation du dossier et du registre « papier ».

■ Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par courrier postal pendant la durée de l'enquête (le cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Elaboration du PLU
Mairie de Réaumont
10 place de la mairie
38140 Réaumont

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie :

- Samedi 23 Novembre de 9h à 12h
- Mercredi 27 Novembre de 9h à 13h
- Vendredi 6 Décembre de 14h à 19h
- Jeudi 19 Décembre de 14h à 19h

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête et établissement du rapport par le commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera au Maire de Réaumont le dossier d'enquête, les registres, ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées et en précisant pour chacun si ses conclusions sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée à M. le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 8 : Modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service Urbanisme de la mairie de Réaumont et à la Préfecture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ils seront également consultables pendant la même durée, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5745> et sur le site internet de la ville de Réaumont à l'adresse suivante : <https://mairie-reaumont.fr/>

ARTICLE 9 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête et des conclusions remises par le commissaire-enquêteur, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Sous réserve que l'économie générale du PLU ne soit pas remise en cause, il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, décider d'apporter des modifications au projet du PLU en vue de son approbation.

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis sera porté à la connaissance du public, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et dans le Dauphine Libéré.
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en mairie, sur le site internet de la commune <https://mairie-reaumont.fr>, ainsi qu'en plusieurs points du territoire communal sur les panneaux d'affichage.

ARTICLE 11 : Autres moyens d'information

Le journal municipal dans son numéro du mois d'octobre.

ARTICLE 12 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 13 : Transmissions du présent arrêté

Le présent arrêté est établi en trois exemplaires originaux dont :

Un exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,

Un exemplaire adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur,

Un exemplaire conservé par le Maire de Réaumont

Fait à REAUMONT – Le 15 octobre 2024

Monsieur Le Maire,

Patrick MOREL

